

DÉLIBÉRATION N° CA 21-08 DU 9 MARS 2021
relative au lancement d'un appel à projet « l'agriculture s'adapte au changement climatique »

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 213-8-1, L. 213-9-1 et R. 213-39,

Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie et notamment la partie H3-Les opérations pilotes et les appels à projets,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 9 mars 2021.

DÉLIBÈRE

Article 1

L'agence est autorisée à lancer un appel à projets « L'agriculture s'adapte au changement climatique » défini selon le cahier des charges conforme à l'annexe.

Article 2

L'enveloppe de programme affectée aux projets retenus dans ce cadre est limitée à **5 millions d'euros** de subvention.

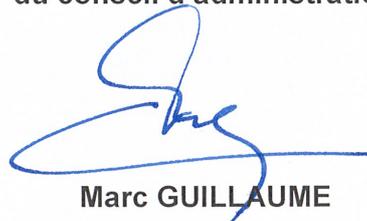
Les montants engagés pour ces projets seront imputés sur les lignes de programme des thématiques correspondantes.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale par intérim
de l'agence de l'eau Seine-Normandie



Sandrine ROCARD

Le Président
du conseil d'administration



Marc GUILLAUME

Appel à projets
L'agriculture s'adapte au changement climatique

PROJET POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 09/03/2020

Date limite d'envoi des dossiers :

Sous format papier ou numérique à :

La direction territoriale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Dont dépend le porteur du projet

Référence : L'agriculture s'adapte au changement climatique

Et

Sous format numérique à :

Adresse à créer

I - Contexte de l'appel à projets « Innovations pour la gestion de l'eau »

L'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques est un objectif fondamental de la Directive Cadre sur l'Eau.

L'atteinte de cet objectif passe par une politique globale de développement durable et par la prise en compte des effets du changement climatique sur l'eau et la biodiversité.

Par cet appel à projets qui s'inscrit dans les conclusions des Assises de l'eau, l'agence souhaite accompagner **les exploitations agricoles, les chambres consulaires, les instituts techniques, les coopératives agricoles, les collectivités, les entreprises et les associations** qui développent des solutions pour une agriculture qui cherche à atténuer l'impact de son activité sur le changement climatique et à s'adapter aux changements déjà à l'œuvre.

II - Champ de l'appel à projets

2-1 Les thèmes

Les effets du changement climatique se font déjà sentir et vont s'accroître, les phénomènes de sécheresse seront plus longs et plus intenses, les précipitations localisées plus intenses pouvant donner lieu à des inondations, les zones arrière-littorales se saliniseront progressivement, les submersions marines deviendront plus marquées et plus fréquentes. Globalement les ressources en eau disponibles pour l'agriculture pourront avoir tendance à diminuer. Face à ce constat les exploitations agricoles vont devoir s'adapter. Une des stratégies est d'atténuer leur effet sur la ressource en eau et de façon concomitante améliorer la qualité des sols en faveur de la gestion de l'eau.

L'appel à projets, vise en priorité à financer des réalisations concrètes par des moyens adaptés : études opérationnelles, la formation, les investissements mais aussi des projets innovants de recherche et développement. Ces projets visent à maintenir et développer les activités d'élevages à l'herbe, à développer les activités agricoles à bas niveaux d'intrants et économes en eau, à protéger et restaurer les sols agricoles et à développer des stratégies d'adaptation et des outils de suivi numérique au service des démarches de territoires.

Cet appel à projet vient en complément des aides octroyées dans le cadre :

- du Plan de relance – Agriculture ;

Les 6 dispositifs du plan de relance - Agriculture de FranceAgriMer sont présentés sous le lien suivant : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance-Agriculture>

- des appels à projets régionaux du PCAE (Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles) dans le cadre des PDRR.

Les demandes de financement pour des projets éligibles dans ces 2 cadres sont à faire directement dans le cadre des appels à projets ad hoc.

2-2 Les projets financés

Axe 1 : Développement des activités agricoles économes en eau et à bas niveau d'intrants

Dans l'objectif d'une adaptation des activités agricoles aux événements de type sécheresse, l'AAP vise à développer des systèmes de cultures plus économes en eau et, de façon concomitante, favorables à la restauration de la qualité des eaux, ou adaptés à la salinisation progressive des zones arrière-littorales.

Les démarches pourront être accompagnées dans et hors cadre des PTGE (Projet de territoire pour la Gestion de l'Eau). Les études pourront être accompagnées sur des surfaces en dehors des zones à enjeu prioritaire dès lors qu'elles auront démontré leur lien à la protection de la ressource ou du milieu aquatique ou humide.

Ainsi l'AAP vise à accompagner les projets suivants :

- Etudes et expérimentations de nouvelles cultures, nouvelles variétés, nouvelles associations de cultures, nouveaux assolements.

Ces études ont comme composante la résilience et l'adaptation et sont effectuées dans le cadre du dérèglement climatique. L'accent pourra être mis sur la diversité des semences adaptées aux microclimats des territoires.

Il est nécessaire que ces expérimentations intègrent un volet de suivi agronomique (conduite culturale adaptée, impact dans l'assolement...) et mesurent l'impact des nouvelles cultures sur les filières existantes, la qualité de l'eau, la structure des sols et éventuellement les besoins en irrigation.

- Etudes et expérimentations de systèmes d'agriculture de conservation des sols avec réduction d'usage des herbicides.
- Etudes de définition de nouveaux types de cultures intrinsèquement à bas niveau d'intrant.

Elles sont définies de la manière suivante dans le Programme Eau et Climat : « productions agricoles qui garantissent un impact environnemental compatible avec les objectifs environnementaux du présent programme et ce de façon structurelle, du fait de leur faible recours a priori aux intrants au cours de leur cycle de production. Leur effet environnemental positif n'est pas dépendant de l'itinéraire technique ou des conditions pédoclimatiques. ». Les cultures actuellement désignées comme telles dans le programme sont : l'agriculture biologique, l'herbe et la prairie, le chanvre, le sarrasin, la luzerne et le sainfoin ainsi que le bocage énergie et la biomasse énergie.

- Les études et expérimentations de conception/construction de matériel agricole ou d'outils numériques innovants au service de l'agro-écologie.
- La formation et les démarches collectives (de type groupes 30 000 ou GIEE) sur les thèmes développés dans les études précédemment citées.

Axe 2 : Maintenir et développer les activités d'élevage à l'herbe

Les prairies représentent une excellente forme de protection des aires d'alimentation de captages d'eau potable, mais aussi des milieux humides. Les collectivités gestionnaires de zones humides ont recours à des éleveurs pour la gestion des milieux naturels. Il est donc important de maintenir et de développer l'activité des élevages à l'herbe.

Dans cet objectif l'AAP vise à accompagner :

- Les études et expérimentations pour favoriser l'adaptation des élevages herbagers au changement climatique ou le retour vers l'élevage herbager des exploitations telles que :
 - La recherche de méthodes adaptées : intégration de races plus résilientes, diversification des variétés sur la prairie, diversification des sources de fourrage, optimisation de la gestion des stocks fourragers et modification de conduite des troupeaux... ;
 - La conception/construction de matériel ou d'outils numériques innovants ;
 - La structuration de filières locales (viande ou lait) valorisant les élevages herbagers ;
 - La réflexion sur les verrous limitant le retour vers l'élevage.
- La formation et les démarches collectives sur les thèmes développés dans les études et expérimentations précédemment citées notamment sur la conduite du pâturage.
- Les investissements permettant le maintien des élevages herbagers valorisant les enjeux environnementaux de protection de l'eau et de la biodiversité :
 - L'acquisition de matériel permettant d'abreuver les animaux (systèmes de récupération des eaux de pluies et d'abreuvement des animaux lorsqu'ils sont exemplaires dans le cadre de l'adaptation au changement climatique ;

Si ce type d'investissement est éligible dans le PCAE de la région concernée par le projet, la demande d'aide devra être faite dans le cadre de l'appel à projet régional PCAE.

Les projets collectifs seront favorisés (portés par une CUMA, un groupement d'agriculteur, une collectivité...).

- Beaucoup d'autres investissements permettant le maintien de l'élevage sont financés dans le cadre des PCAE ou des dispositifs du plan de relance agricole. Si certains matériels innovants pour le maintien de l'élevage face au changement climatique, n'entrent pas dans le cadre de ces appels à projets régionaux, ils pourront être proposés au jury du présent appel à projet.

Un autre appel à projet de l'agence de l'eau Seine-Normandie est par ailleurs destiné à répondre à cet enjeu de développement et maintien des élevages herbagers. Il s'agit de l'appel à projet « Des territoires d'expérimentation pour des paiements pour services environnementaux (PSE) agricoles pour protéger les prairies »¹ qui vise à mettre en œuvre sur des territoires d'aires d'alimentation de captage un PSE spécifiquement adapté pour rémunérer les services rendus par les prairies des éleveurs.

Axe 3 : L'amélioration des sols et de leur biodiversité

La résilience des sols agricoles aux effets du changement climatique dépendra de leur qualité organique et de leur richesse en biodiversité. L'amélioration de cette qualité permet à la fois un meilleur stockage de l'eau, une meilleure alimentation des couverts végétaux et une limitation des ruissellements et des pertes de sols agricoles, ainsi l'AAP vise à accompagner :

- Les études de connaissance de l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité des sols.

¹ Plus d'informations : <http://www.eau-seine-normandie.fr/AAP-PSE-HERBE>

- Les études d'évaluation de l'apport de la biodiversité des sols pour améliorer la santé des cultures voire les rendements agricoles.
- Les projets de restauration des sols et de leur biodiversité par des expérimentations d'enrichissement par de la matière organique pour lutter contre l'érosion des sols et améliorer l'infiltration sur les zones à enjeu eau du bassin (faisant appel par exemple à une station de compostage ou lombricompostage portée par une CUMA, une coopérative ou une collectivité, ou tout autre projet de circuit court du carbone et de l'azote).

Sont exclus les unités de méthanisation financées par d'autres partenaires et les projets concernant l'agriculture de conservation des sols qui sont pris en compte dans l'axe 1.

Axe 4 : Stratégie et outils numérique au service du suivi des démarches de territoire

Dans le contexte de changement climatique, les démarches de territoire portées par les collectivités au service d'enjeux environnementaux multiples pour l'eau et la biodiversité trouvent pleinement leur sens. Elles permettent d'accompagner les exploitations agricoles dans leur adaptation. Pour renforcer les actions de protection et de gestion de la ressource en eau l'AAP vise à soutenir :

- Les stratégies territoriales des collectivités en collaboration avec les partenaires (Chambres d'agriculture, SAFER, Terre de liens, CIVAM, FNAB, etc.) basées sur un diagnostic socio-économique qui conduisent à des actions opérationnelles comme le conseil, l'acquisition foncière et la mise en place de baux environnementaux, d'obligation réelle environnementale (dans les conditions du programme), les échanges de cultures, l'installation de jeunes agriculteurs, la transmission des fermes, etc. ;
- Les outils numériques du type plateforme partagée par les acteurs au service du suivi des démarches de territoire incluant notamment :
 - L'articulation des politiques du territoire (urbanisme, environnement, gestion de l'eau, économie, etc.)
 - Mise en œuvre des plans d'actions sur les aires d'alimentations captages, suivi des objectifs et des parcelles agricoles ;
 - Mise en œuvre des projets alimentaires territoriaux et développement de circuits courts.

2-3 Champ d'exclusion

Sont exclus de cet appel à projets les unités de méthanisation, car elles sont financées par ailleurs et par d'autres partenaires ;

Par ailleurs, les aides pour des investissements éligibles dans le plan de relance FranceAgriMer sont à solliciter directement auprès de FranceAgriMer, et les aides pour des investissements éligibles dans les PCAE des PDRR sont à solliciter directement dans le cadre de l'appel à projet régionaux correspondants.

III - ELEMENTS FINANCIERS

L'enveloppe globale pour cet appel à projets est de : **5 M€**

3-1 Financement

Le taux maximum des financements publics reçus par le projet ne pourra pas excéder 80%.

Lorsque les règles d'encadrement européen des aides d'Etat s'appliquent, le taux appliqué est le taux maximum prévu par cet encadrement.

Ce taux s'applique pour les opérations et assiettes retenues dans la limite des prix de référence/plafond de l'Agence de l'eau quand ils existent.

3-2 Paiement

Les subventions de l'Agence sont versées conformément aux conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence et des conditions particulières qui figureront dans la convention d'aide financière.

IV - PROCEDURE

4-1 Déroulement de l'appel à projets et décision de financement

L'appel à projet est organisé en une seule session :

- 1- Ouverture de l'appel à projets : **31/03/2021**
- 2- Date limite de dépôt d'une demande d'aide pour un projet innovant : **30/09/2021**
- 3- Sélection des projets par un jury technique : **15/10/2021**
- 4- Décision de financement : **commission des aides de décembre 2021**

Les dossiers qui n'auront pu aboutir en 2021 pourront être présentés à la première commission des aides de 2022 dans les conditions de l'appel à projets.

4-2 Dossiers de candidature

Le dossier de candidature est établi à partir du formulaire disponible sur le site Internet de l'Agence de l'eau (à créer) et doit être transmis sous format papier ou numérique à la direction territoriale de l'agence de l'eau dont dépend le maître d'ouvrage principal et sous format numérique à l'adresse indiquée en première page.

Il doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande officielle, ainsi que pour les collectivités une délibération approuvant la demande et son plan de financement.
- La description du projet précisant a minima :
 - la description de la situation actuelle ;
 - la description du projet et la justification de l'impact favorable sur la ressource en eau et la biodiversité ;
 - les objectifs attendus du projet avec notamment :
 - les moyens de suivi et d'évaluation projetés pour mesurer l'impact des actions réalisées ;
 - l'inscription du projet dans une démarche globale.
 - le calendrier prévisionnel ;
 - l'évaluation des opportunités et des moyens d'une généralisation ;
 - l'évaluation des bénéfices économiques attendus ;
 - le plan de financement détaillé.

L'agence se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

4.3 Sélection des dossiers

Les demandes d'aides reçues sont examinées par un jury technique de l'agence de l'eau appuyé si nécessaire par des experts des secteurs concernés. Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés ci-dessous (4-3-1). En cas de non-respect des critères d'éligibilité, les dossiers sont refusés. Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont ensuite sélectionnés dans la limite de l'enveloppe financière déterminée par l'agence de l'eau, selon les critères précisés ci-dessous (4-3-2).

Après une instruction par les services de l'agence de l'eau, les dossiers sont examinés par la commission des aides.

4-3-1 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire notamment les critères suivants :

- le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets défini au paragraphe 2 ;
- la demande d'aide doit être transmise dans les délais, au format indiqué au paragraphe 3.1;
- les projets relatifs à des travaux doivent être justifiés par une étude préalable.

4-3-2 Critères de sélection

La sélection est faite en fonction des enjeux suivants :

- l'efficacité environnementale du projet ;

- le caractère innovant du projet ;
- le caractère collectif du projet ;
- la faisabilité technique ;
- la durabilité du projet ;
- l'équilibre financier du projet, et les co-financements sollicités ;
- l'exemplarité et le caractère reproductible notamment sur d'autres territoires du bassin.